

Arrêté du Maire

N° 2026-A-485

Objet : Déclenchement du plan communal de sauvegarde dans le cadre de l'alerte rouge canicule lancée par Météo France pour le département de Seine et Marne.

Le maire de la commune,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2212-4, concernant les pouvoirs de police du maire, ainsi que les articles L.1424-8 et suivants relatifs aux réserves communales de sécurité civile ;

VU le Code de l'environnement, notamment son article L.125-2 relatif à l'information préventive des risques majeurs ;

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.731-3 et L.742-1 ;

VU la loi de 25 novembre 2021 dite MATRAS ;

VU le Décret 20 juin 2022 ;

VU la délibération N° 2023_07_03-3 du 03 juillet 2023 portant information du Conseil municipal de l'élaboration du PCS ;

VU l'arrêté n°2024-A-152 du 24 mai 2024 portant adoption du plan communal de sauvegarde de la commune entré en application ;

Considérant les circonstances revêtant un caractère exceptionnel découlant de l'alerte rouge canicule, établie par Météo France, à compter du samedi 11 juillet 2026, pour le département de la Seine-et-Marne ;

Considérant la demande du 10 juillet 2026 de la Préfecture de Seine et Marne, d'activer le Plan Communal de Sauvegarde dans les communes qui en disposent d'un, comme la commune de Pontault-Combault ;

ARRÊTE

Article 1 : Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Pontault-Combault sera mis en application à compter du samedi 11 juillet 2026 à 12h00 et ce jusqu'à la levée définitive de l'alerte rouge canicule par Météo France.

Article 2 : Ampliation et notification du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,

Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne,

Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,

Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours,

Monsieur le Commissaire de police chargé de la circonscription de Police Nationale de Noisiel,

Monsieur le Capitaine du Centre d'Incendie et de Secours, de Pontault-Combault,

Messieurs les Directeurs des Directions Départementales des Territoires, de la Protection des Populations, de la Cohésion sociale.

Article 3 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de l'égalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

Fait en mairie, le 10 juillet 2026,



Gilles Bord
Maire de Pontault-Combault

Voies et délais de recours :

En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT.

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).